



PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public

A R R Ê T É

n° 2018-PREF-DCSIPC-BSIOP- 499 du 06 juin 2018
modifiant la composition de la commission départementale de vidéoprotection

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L251-1 à L255-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R251-1 à R 253-4,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA- du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et M. François GARNIER Directeur Adjoint du Cabinet,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCSIPC-BSIOP-015 du 25 janvier 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection,

VU l'ordonnance 33/2018 du 18 janvier 2018 de monsieur le Président de la Cour d'Appel de Paris,

VU le courrier du 13 mars 2018 de monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne,

VU le courrier du 21 décembre 2017 de monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La commission départementale de vidéoprotection, chargée d'émettre un avis sur toutes les demandes d'autorisation de vidéoprotection et de modification de systèmes existants, à l'exception des systèmes intéressant la défense nationale, est renouvelée comme suit :

PRÉSIDENT :

Titulaire : **Madame Céline RILLIOT- LE NU,**
Vice-présidente au Tribunal de Grande Instance d'Evry

Suppléant : **Madame Géraldine SAVART,**
Juge au Tribunal de Grande Instance d'Evry,

MEMBRES :

Titulaire : **Monsieur Jean-Jacques MO**
Élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

Suppléant : **Monsieur Arnaud NOULIN,**
Conseiller commerce

Titulaire : **Monsieur Bernard SPROTTI,** Maire de Breuillet

Suppléant : **Monsieur Alexandre SPADA,** Maire de Itteville

Titulaire : **Monsieur Claude DECHAMP,** Expert

ARTICLE 2 : Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Quand il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, ou leurs représentants assistent aux réunions de la commission.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet


Alain CHARRIER